

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC-2023-76 - Autorisation d'ouverture du groupe scolaire "Le cercle Scolaire la Franche-Montagne"

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
VU l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 relatif aux établissements recevant du public de type R,
VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type N,
VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2004 relatif aux établissements recevant du public de type U,
VU l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
VU les arrêtés ministériels des 21 mars 1968 et 26 février 1974 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées et de la réglementation des Etablissements Recevant du Public,
VU les instructions techniques n°246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
VU l'instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les établissements recevant du public,
VU la visite effectuée le 10 juillet 2023 par le groupe de visite de la sous-commission ERP/IGH du Doubs,
VU le rapport du groupe de visite de la sous-commission ERP/IGH du Doubs en date du 11 juillet 2023
VU l'avis favorable de la sous-commission sécurité ERP/IGH du Doubs du 03 août 2023

ARRETE

Article 1 : est autorisée l'ouverture au public du Cercle Scolaire La Franche-Montagne, sis rue de l'école 25120 Maïche et composé des bâtiments suivants :

Bâtiment I.M.E – primaire :

Type : R avec activités de type N et U Catégorie : 4^{ème}

Bâtiment maternelle - périscolaire

Type : R Catégorie : 4^{ème}

.../...

Accusé réception Préfecture le 28 août 2023
Publié sur le site internet le 28 août 2023

Article 2 : Les prescriptions relevées lors de la visite du 10 juillet 2023 devront être levées dans les meilleurs délais.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée à tout moment en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier lors des visites de contrôle périodiques ou inopinées des représentants de la Commission de Sécurité Compétente.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville
- Affichage en Mairie.

Maîche, le 24 août 2023

Le Maire,
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 28 août 2023
Publié sur le site internet le 28 août 2023